

COMPTE RENDU
Séance du Conseil Municipal de Gourgé

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 04 juillet 2018 à 20h30 à la Mairie de GOURGÉ, sous la présidence de Monsieur FEUFEU David, Maire de la Commune.

Etaient présents : FEUFEU David, TALBOT Anne-Laure, AUBIN Joël, GIRARD Jean-Luc, AUBRUN Xavier, BOUDIER Mickaël, CHALEROUX Ludovic, GAULT Isabelle, LAMARCHE Catherine, GILL Lee, REAU Jean-Christophe, RIBETTE Aurélien et GAILLARD Denis

Etaient absents excusés : BOINOT Eliane pouvoir à David FEUFEU,

Secrétaire de séance : Catherine LAMARCHE

* * * * *

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la dernière réunion.

* * * * *

1 – Réponse Sous-Préfecture sur les marchés publics attribués à l'entreprise LAMARCHE

Pour ce débat Mme Catherine LAMARCHE quitte la salle de réunion et Mme Isabelle GAULT prend les fonctions de Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la lettre de 30 avril de Monsieur le Sous-Préfet de Parthenay concernant les travaux de voirie attribué à l'entreprise LAMARCHE sans délibération du Conseil Municipal et notre réponse par courrier du 05 juin dernier rappelant que l'entreprise LAMARCHE est l'unique entreprise de travaux publics sur la Commune de Gourgé et la proximité, la disponibilité, le tarif intéressant ont fait que le choix de la commission Voirie s'est porté sans arrière-pensée sur cette entreprise pour des travaux d'entretien de voirie que la Commune ne peut faire elle-même et dont le montant annuel est bien loin du seuil des 20 000 euros.

Monsieur le Sous-Préfet nous précise par son nouveau courrier du 21 juin dernier que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre une collectivité et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics qu'un pouvoir adjudicateur ne peut signer sans une autorisation spécifique, au cas par cas, du Conseil Municipal ou sans une délégation spécifique de l'assemblée délibérante en ce domaine. Cette règle s'applique même si les crédits ont été prévus au budget.

Par ailleurs lorsque le montant estimé d'un marché est inférieur à 25 000 € H.T., des règles s'appliquent pour permettre à l'acheteur d'effectuer son achat en bon gestionnaire, dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Dès lors qu'une situation de conflit d'intérêt apparaît, il appartient à tout élu concerné de ne pas participer aux débats et au vote, l'élu devant sortir de la salle du Conseil sous peine d'annulation de délibération.

Le Conseil Municipal valide ces recommandations et décide de veiller à l'avenir au respect de ces règles fondamentales qui régissent le droit de la commande publique et le fonctionnement des assemblées délibérantes des collectivités territoriales.

Mme Catherine LAMARCHE réintègre la salle de réunion du Conseil et reprend les fonctions de Secrétaire de Séance.

2.1 Proposition remplacement adjoint

Suite à la démission de Valérie BROCHARD en tant que Conseiller et 3ème adjoint et compte-tenu de ses fonctions qui lui étaient attribuées, notamment la responsabilité de la Commission Environnement et Patrimoine, membre de la Commission sociale et scolaire et vie associative, sports, Culture tourisme et communication, Monsieur le Maire propose au Conseil de désigner un nouvel adjoint au sein du Conseil afin de ne pas pénaliser et retarder le traitement de ces dossiers.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer un nouvel adjoint au sein du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal décide également de procéder à l'élection du nouvel adjoint selon les règles fixées par les communes de moins de 1000 habitants et selon l'article L.2122-7-2 du CGCT., c'est-à-dire à la majorité absolue et au scrutin secret et sans élections complémentaires préalables.

Ludovic CHALEROUX propose de revenir à 15 conseillers et demande s'il n'est pas possible de prendre la personne suivante de la liste des candidats lors des dernières élections municipales.

Mais pour une Commune de moins de mille habitants la règle est la suivante :

Si la vacance conduit à la perte d'un tiers ou plus de l'effectif du conseil municipal, il y a alors lieu à l'organisation d'une élection municipale partielle afin de pourvoir à la vacance (article L258 du code électoral).

Dans les autres cas, le siège reste vacant sans qu'il soit nécessaire de le pourvoir.

2,2 Election nouvel Adjoint suite démission 3ème Adjoint au Maire

Vu le code général des Collectivités Territoriales

Vu le procès-verbal du 13 juin 2014 relatif à l'élection des Adjoints fixant leur nombre à 4,

Vu la délibération du 20 juin 2014 portant délégation de fonction du Maire à Madame BROCHARD Valérie, pour exercer les fonctions relevant de l'action sociale et à la communication

Vu la lettre de démission de Madame BROCHARD Valérie des fonctions de 3ème Adjoint en date du 11 juin 2018

Vu la délibération du 04 juillet 2018 relative au remplacement de Mme BROCHARD par un autre conseiller déjà en place,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Mme BROCHARD Valérie par l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire.

Madame TALBOT Anne-Laur a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal a ensuite désigné deux assesseurs : M AUBRUN Xavier et M BOUDIER Mickaël,

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur :

Sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint à savoir le 4ème rang, chacun des adjoints restant passant au rang supérieur et la désignation d'un nouvel adjoint au maire à bulletin secret et à la majorité absolue,

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le poste de 4^{ème} Adjoint :

Monsieur RIBETTE Aurélien se présente comme candidat

Après appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote :

Sous la présidence de M David FEUFEU, Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint

Nombre de conseillers présent à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	14
Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau (art L 66 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés	13
Majorité absolue	8

Nom et prénom du candidat : Aurélien RIBETTE
Nombre de suffrages obtenus : 13

Monsieur RIBETTE Aurélien ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 4^{ème} Adjoint et prendra ses fonctions le 1^{er} août 2018. Il quittera ses fonctions de Conseiller délégué au 31 juillet 2018 ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que les délégations confiées à Monsieur RIBETTE Aurélien seront les suivantes : Vie associative, Sports, Culture, tourisme et communication. Un arrêté de délégation de fonctions et de signature sera établi aussi pour le bon fonctionnement du service.

2,3 Indemnités de fonction nouvel Adjoint

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 13 juin 2014 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnes civiles et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune dont la population municipale est située entre 500 et 1.000 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 8,25%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

-De fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions du nouvel Adjoint comme suit :

L'Adjoint au Maire de Gourgé : **M. RIBETTE Aurélien**

8,25 % de l'Indice terminal de l'échelle indiciaire de la FPT en vigueur

3 – Devis vitrerie

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que le contrat d'entretien nettoyage vitrerie bâtiments communaux arrive à échéance le 06 juillet prochain et présente les devis reçus après avoir contacté trois entreprises des Deux-Sèvres proches de Gourgé :

Alliance propreté PARTHENAY 868,80 € TTC par an

Nickel star pas de réponse et pas de devis envoyé

Net 2000 CHATILLON/THOUET 712,02 € TTC par an (Contrat de 3 ans)

Considérant les devis proposés, le conseil municipal se prononce pour

l'entreprise net 2000 (12 voix),

– l'entreprise Alliance propreté (2 voix)

Et 1 abstention

donc retient l'entreprise NET 2000 et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le devis retenu.

4 – Transfert pouvoir de police spéciale « assainissement non collectif » à la suite de la prise de compétence assainissement par la CCPG

Monsieur le Maire signale au Conseil que suite à la modification statutaire communautaire du 1er janvier dernier la Communauté de Communes reprend la compétence assainissement collectif et non collectif. Ce qui entraîne automatiquement le transfert des pouvoirs de police spéciale au président de la Communauté de Communes détenus antérieurement par les maires des Communes membres.

Il existe néanmoins la possibilité pour les maires de s'opposer à ce transfert dans les six mois suivant la prise de compétence, cette question ne se pose que pour le volet de la compétence assainissement nouvellement transféré à savoir le non-collectif.

Cette compétence est transférée au SMEG qui l'exerce en lieu et place de la Communauté. Afin que le Syndicat puisse poursuivre ses missions ainsi que la collaboration avec les communes sur la police spéciale de l'assainissement non-collectif, il semble primordial que les maires continuent à exercer les pouvoirs de police spéciale qui est plus facile à gérer localement.

Le Conseil municipal de Gourgé ayant refusé cette modification statutaire par délibération du 04 avril 2018 n'est pas concerné par ce transfert et laisse le pouvoir de police à la CCPG ;

5- Proposition d'achat « terrain vacant et sans maître

Monsieur le Maire informe le Conseil du courrier de M BRODOWICZ Henri domicilié 1 Le Bedou à Gourgé qui souhaite acquérir un terrain communal cadastré AR 66 au lieu dit « Les Ardemènes » d'une surface d'environ 470 m².

Cette parcelle est répertoriée dans les biens vacants et sans maîtres et a été estimée à 500 € par les services des impôts.

Le Conseil Municipal accorde à l'unanimité la vente de ce terrain au prix de 500 € à M BRODOWICZ et les frais de bornage et de notaires seront à la charge de l'acquéreur, il donne aussi tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires à cette cession.

6- Projet de donation immobilière à la Commune

Suite au décès de M TEILLET Jean-Michel et à l'incendie de sa maison située 2 sentier du vieux pont, sa famille propose de donner pour l'euro symbolique le terrain dont il était propriétaire après la démolition et la remise en état de ce bien qui se situe en zone PPRI (risque inondation).

Pour l'instant nous n'avons pas de courrier écrit de leur part et attendons leurs suggestions.

Le Conseil Municipal ne s'oppose pas à cette donation et fera l'objet d'un autre débat à une prochaine réunion afin de mettre au point ce projet.

7- Participation Citoyenne

Suite à une deuxième réunion publique le jeudi 28 juin dernier pour ce dispositif, 25 personnes environ se sont déplacées et quelques personnes sont volontaires pour être référents.

Monsieur le Maire propose au Conseil de continuer cette action pour finaliser ce projet et de sensibiliser les candidats sélectionnés aux bonnes pratiques avec la Gendarmerie Nationale de Parthenay et Thénézay, en délimitant les rôles de chacun, de leur proposer une convention d'engagement et d'assurer le suivi avec la Mairie ;

Le Conseil Municipal décide par 12 voix pour et 2 contre de poursuivre cette mise en place et cet accompagnement.

8- Délégation signature dossier « restaurant P'tite Marmite

Monsieur GIRARD Jean-Luc informe le Conseil du départ de nos locataires du restaurant La P'tite Marmite suivant leur courrier déposé à la Mairie.

M GIRARD nous relate l'historique des derniers mois suite à l'annonce parue sur Internet par M et Mme VANDEVILLE précisant la vente de leur fonds de commerce.

Après renseignements pris auprès de l'Association des Maires et discussion avec les locataires, la rupture du bail se fera donc en juillet et un nouveau repreneur s'est manifesté pour continuer cette activité ;

Un état des lieux entrant et sortant est prévu le 18 juillet prochain. Un nouveau bail commercial sera établi avec les futurs repreneurs qui veulent instaurer un bar et un restaurant avec une ouverture plus large au niveau des horaires dans la semaine et une réouverture des lieux au mois de septembre.

Pour ce dossier Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de donner délégation à M GIRARD pour remplir et signer tous les documents nécessaires à ce changement.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter cette délégation.

9 – QUESTIONS DIVERSES

9.1 Rue Gilbert Billeau (lot l'Archère)

Suite aux fortes pluies d'orage il y a toujours un souci d'inondation devant chez M et Mme PALLOT car l'évacuation des eaux usées est difficile. l'entreprise ROY TP qui s'est occupée de la voirie à la construction de ce lotissement est venue analyser le problème et propose de poser un tuyau supplémentaire au lieu de détruire la partie goudronnée afin de solutionner ces problèmes récurrents. Un devis a été établi et il s'élève 3 877 € TTC ; A suivre

9.2 : Eglise

Inondation aussi à voir à la Sacristie pour réparer une partie de la toiture, une entreprise pourrait intervenir car il y a urgence.

9.3 Soirée Patrimoine

Rappel aux conseillers la mise en place de cette soirée, à savoir scène à monter, tables et chaises à installer, etc... demande de bénévoles.

9.4 Ecole privée Sainte Thérèse

Suite à l'actualisation de la convention avec la Communauté de Communes de Parthenay Gâtine, pour que celle-ci ne prenne plus en charge les temps périscolaires d'APS prévus dans les rythmes scolaires, la CCPG accorde néanmoins aux enfants de l'Ecole privée de continuer de bénéficier de la garderie mais son personnel ne pourra plus assurer le trajet pour accompagner les enfants qui seraient à la garderie le matin entre 8 h 45 et 9 h 00.

L Ecole demande le soutien de la Mairie pour mettre en place un service d'accompagnement pour ces enfants.

M GIRARD signale au Conseil que la compétence scolaire appartient à la CCPG et que la Commune n'a pas à intervenir dans ce trajet.

David propose à Anne-Laure de revoir cette question avec les services scolaires de la CCPG, Mme Vanessa TEILLARD ou Mme GILBERT ; A suivre

9.5 Projet Salle des Fêtes

le Cabinet d'Etudes prévu pour cet aménagement continue son investissement mais les travaux ne seront prévus qu'en juin 2019, donc le planning de la Salle des fêtes sera impacté, c'est à dire plus de réservation à partir de mi-juin 2019, un courrier aux associations sera envoyé dans ce sens afin de les prévenir.

Rappel des délibérations du 04 juillet 2018

- 1- Réponse Sous-Préfecture sur les marchés publics attribués à l'entreprise LAMARCHE**
- 2-Possibilité de modification au sein du Conseil Municipal**
- 3-Devis vitrerie**
- 4 Transfert pouvoir de police spéciale « assainissement non collectif » à la suite de la prise de compétence assainissement par la CCPG**
- 5 Proposition d'achat « terrain vacant et sans maître**
- 6 Projet de donation immobilière à la Commune**
- 7 Participation Citoyenne**
- 8 Délégation signature dossier « restaurant P'tite Marmite**
- 9 QUESTIONS DIVERSES**

CONSEILLERS MUNICIPAUX

FEUFEU David	TALBOT Anne-Laure	AUBIN Joël	BROCHARD Valérie	GIRARD Jean-Luc
AUBRUN Xavier	BOINOT Eliane Absente Pouvoir à David FEUFEU	BOUDIER Mickaël	CHALEROUX Ludovic	GAILLARD Denis
GAULT Isabelle	GILL Lee	LAMARCHE Catherine	REAU Jean-Christophe	RIBETTE Aurélien